

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00496

**LE CHAMBON-FEUGEROLLES - 22 RUE MICHOT -
CESSION D'UN TENEMENT IMMOBILIER A
M. ET MME GUY LAURENCON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12 juillet 2022 (réf. 2022-42044-50631),

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est propriétaire d'un tènement immobilier situé 22 rue Edouard Michot au Chambon-Feugerolles, sur les parcelles cadastrées AR 567 et 568, d'une superficie totale de 1 546 m²,

CONSIDERANT qu'une partie des bâtiments vétustes a fait l'objet d'une démolition, au premier trimestre 2023, exceptés les anciens bureaux attenants aux bâtiments industriels, lesquels sont grevés d'une servitude de terrasse,

CONSIDERANT que ces bureaux, d'une surface d'environ 40 m², sont libres de toute occupation et nécessitent d'importants travaux de rénovation et de mise en conformité,

CONSIDERANT que M. et Mme Guy LAURENCON, propriétaires de la terrasse et bénéficiaires de la servitude, ont fait connaître leur intention d'acquérir ce bien pour le rénover aux conditions de la promesse d'achat jointe à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole cède à M. et Mme Guy LAURENCON, un tènement immobilier d'environ 120 m² de la parcelle 42044 AR 567, située 22 rue Edouard Michot au Chambon-Feugerolles, avec un local d'environ 40 m², suivant les conditions de la promesse d'achat jointe.

La surface exacte sera déterminée par un document modificatif du parcellaire cadastral établi par un géomètre-expert.

ARTICLE 2

Cette cession se fera au prix de 11 000,00 €, non soumis à TVA. Ce prix est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

La vente sera réitérée par acte authentique par devant Maître GUIBERT, notaire au Chambon-Feugerolles. Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Saint-Etienne Métropole supportera les frais de diagnostics avant-vente et de bornage.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230510-C20230049610

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

ARTICLE 3

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours, chap 77 compte 775 destination APOND-RIV2209.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/05/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU